

**Arrêté du 24 février 2015 portant nomination d'un agent contractuel  
en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale  
de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud**

**NOR : JUSF1505374A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier 387/CLG/2015/JB/MB du 20 février 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-sud proposant la candidature de Mme Aude DESTRUHAUT ;*

*Considérant le courrier 403/CLG/2015/MB du 24 février 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-sud mettant à la fonction de Mme Estelle HAU DIT LANTY en qualité de régisseur d'avances et de recettes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Aude DESTRUHAUT, secrétaire administrative contractuelle, est nommée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud, en remplacement de Mme Estelle HAU DIT LANTY.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Aude DESTRUHAUT est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté JUSF1309918A du 16 avril 2013 portant nomination de Mme Estelle HAU DIT LANTY en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 février 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,  
Pour la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**